

## CONCLUSIONS

De cette longue enquête, je crois devoir tirer les conclusions suivantes :

1° Le chef Campeau, dans la direction de son département, s'est montré de temps à autre, un instrument par trop servile, entre les mains de certains échevins ; il a ainsi rendu possible des abus et des irrégularités, contre lesquels la présence d'un chef inflexible aurait protégé la ville ; néanmoins, il n'y a contre lui aucune preuve de malhonnêteté ;

2° La commission de police, telle que constituée, doit être abolie. Pour l'octroi des contrats, elle sera remplacée par le bureau de contrôle ; mais le contrôle et la direction du corps de police lui-même devraient être confiés à une commission nommée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. Cette commission pourrait avoir la direction de tous les corps de police de la Province, y compris la police provinciale, et veiller au maintien du bon ordre et à l'arrestation des criminels dans toute la Province.

En attendant la création et l'organisation de cette commission, dont la nécessité paraît s'imposer depuis quelque temps, une commission spéciale, composée du maire de Montréal ex-officio, et de deux juges résidant à Montréal, pourrait être nommée par le Lieutenant-Gouverneur ;

3° L'effectif du corps de police devrait être augmenté de manière à suffire aux besoins de la Cité.

## DÉPARTEMENT DU FEU

### NOMINATIONS ET PROMOTIONS DANS LA BRIGADE DU FEU SOUS LE CHEF BENOIT

La preuve a démontré l'existence d'un véritable système en vertu duquel les positions de pompiers et les promotions, dans la brigade du feu, étaient vendues par des entremetteurs, des échevins et des officiers de la brigade. Il est difficile de concevoir un plus vile métier.

Voici des pauvres gens, qui, pour s'assurer un salaire à peine suffisant à leur subsistance et à celle de leurs familles, se décident à demander un emploi, dans lequel, à chaque instant, ils sont appelés à risquer leur vie, pour protéger les biens des citoyens de Montréal ; à l'entrée de la brigade, on établit une barrière, qu'ils ne peuvent franchir, sans payer \$100.00, \$150.00, \$250.00 et même \$300.00.

Un exemple démontrera tout l'odieux de ces manoeuvres criminelles. Un brave pompier, Joseph Laberge était dans la brigade depuis 1892 ; en 1906, il se décide à demander une promotion de contremaitre. Il va trouver un des entremetteurs, Joseph Désautels, garçon de café, qui, après avoir consulté le capitaine Marin, l'informe qu'en payant \$300.00, il pourra se faire nommer. Il n'y a que Désautels qui jure ceci et Marin (aujourd'hui sous-chef) nie énergique-